

Décision n° 2019-1115 du 27 mai 2019

**Portant modification de la délégation de signature
du directeur de l'Appui aux politiques et aux acteurs**

Le directeur de l'Appui aux politiques et aux acteurs,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8 et suivants et R.131-27 et suivants,

Vu l'arrêté en date du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Christophe AUBEL en qualité de directeur général de l'établissement,

Vu la décision n°2017-16 du 19 janvier 2017 relative aux modalités de publication des délibérations du conseil d'administration et des décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-01 du 2 janvier 2019 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour la biodiversité,

Vu la décision n°2019-02 du 2 janvier 2019 portant délégation de pouvoir du directeur général,

Vu la décision n°2019-192 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'Appui aux politiques et aux acteurs,

Considérant le départ de la cheffe de l'antenne « Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna »,

DECIDE

Article 1

Dans l'attente du recrutement du prochain chef de l'antenne « Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna », Mahé CHARLES, chef de projets à l'antenne « Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna », reçoit délégation, dans son périmètre fonctionnel et dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'établissement, à l'effet de signer :

- tout acte, dans la limite de 2 000 € HT, lié à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés publics ainsi que les avenants ou tout acte d'exécution s'y rapportant, à l'exclusion

- des contrats des marchés publics de services relatifs à la recherche et développement, des contrats de quasi-régie et des contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs,
- les certificats de service fait,
 - les congés annuels et autorisations d'absence des agents placés sous son autorité.

Article 2

La présente décision modifie l'article 5 de la décision n°2019-192 du 11 janvier 2019 portant délégation de signature du directeur de l'Appui aux politiques et aux acteurs.

Article 3 : condition de la délégation

Le titulaire de la délégation de signature devra rendre compte mensuellement au directeur de l'Appui aux politiques et aux acteurs des actes signés en son nom.

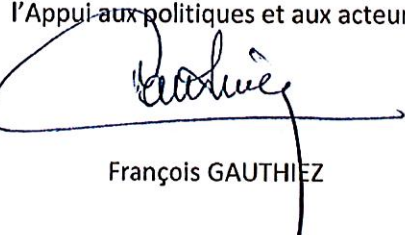
Article 4 : durée de la délégation

La présente délégation est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Article 5 : modalités de publication de la décision

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Agence française pour la biodiversité, dans l'onglet « Agence » et dans la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le directeur de
l'Appui aux politiques et aux acteurs



François GAUTHIEZ

Voies et délais de recours : « Le destinataire de la présente décision qui désire la contester peut directement saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois de sa notification. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique, le supérieur de l'auteur de la décision. Ceux-ci disposeront d'un délai de deux mois pour lui répondre. En cas de rejet exprès ou implicite de la demande - la décision naît dans ce cas du silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois - le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. »